

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT MED

Première réunion du Comité de suivi (CS) du Programme Interreg NEXT MED 2021-2027

Cagliari (Italie)

14 et 15 mars 2023

Résumé des principales décisions

Publié en application de l'article 28 du Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg)



NEXT MED

Lors de la réunion du Comité de Suivi (CS), qui s'est tenue à Cagliari (Italie), les 14 et 15 mars 2023, les sujets suivants ont été discutés et approuvés.

Documents / Points à l'ordre du jour	RÉSULTATS
Articles approuvés	
Règlement intérieur du Comité de Suivi (CS)	<p>Le CS a adopté à l'unanimité son règlement intérieur. Selon l'Art. 28, Règl. Interreg. (EU) 2021/1059 : « <i>Le règlement intérieur du comité de suivi et, le cas échéant, du comité de pilotage prévient toute situation de conflit d'intérêts lors de la sélection des opérations Interreg et comporte des dispositions relatives aux droits de vote et aux règles de participation aux réunions</i> ». Consultez le règlement intérieur approuvé en anglais et en français.</p>
Fonctions du Secrétariat conjoint (SC) et mandat/procédure de sélection du personnel du SC	<p>Le CS a adopté les Cahiers des charges pour le recrutement du personnel du Secrétariat conjoint (SC). Cet organe du Programme assiste l'Autorité de Gestion dans la gestion quotidienne des projets financés. Il accompagne les bénéficiaires et les partenaires dans la phase de mise en œuvre et traite les rapports techniques et financiers soumis par les projets.</p>
Fonctions des antennes (BO) et cahiers des charges/procédures de sélection du personnel des BO	<p>Le CS a adopté les principales fonctions et les cahiers des charges du personnel des antennes (BO) qui soutiendront l'Autorité de gestion (AG) et le Secrétariat conjoint (SC) dans la diffusion des opportunités du programme, l'organisation d'événements et de formations, ainsi que le suivi des opérations financées. Les BO sont situées à Valence (au sein de la Generalitat Valenciana) et à Aqaba (au sein de l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba, ASEZA).</p>
Principales règles et caractéristiques du premier appel à propositions : allocation budgétaire, type de projets et principales règles de participation	<p>Une allocation totale indicative d'environ 100 millions d'euros pour ce premier appel à propositions a été adoptée par le CS. Le taux de cofinancement maximal des projets sera de 89 %</p>

NEXT MED

	<p>tandis qu'un minimum de 11 % de cofinancement sera fourni par le partenariat. De plus, trois types de projets sont attendus (thématique, jeunesse, gouvernance) et les principales règles de participation concernant la soumission, les acteurs, l'éligibilité géographique, ont été approuvées par le CS.</p>
<p>Processus de sélection et critères de sélection</p>	<p>Le CS a approuvé les critères d'évaluation pour évaluer les propositions à soumettre dans le cadre du premier appel. Lesdits critères concernent la pertinence, la qualité de la conception, la capacité opérationnelle et financière du partenariat, l'efficacité, la durabilité, le rapport coût / efficacité et les principes horizontaux.</p> <p>De plus, le CS a convenu du processus de sélection (soumission en une étape et évaluation en deux étapes). En particulier, le CS a décidé de faire appel à des évaluateurs externes pour effectuer l'évaluation de la qualité des propositions de manière cohérente et fiable. De plus, le CS a convenu d'avoir un comité d'évaluation composé d'un représentant pour chaque pays participant, qui effectuera une évaluation stratégique des propositions admises à l'étape 2.</p>
<p>Principales activités de communication</p>	<p>Le CS a convenu des principales activités de communication liées au premier appel à propositions visant à assurer la visibilité de l'appel dans l'espace de coopération et à soutenir la mise en réseau et la création de partenariats. Un défi spécifique est lié à la promotion de projets axés sur les jeunes.</p>
<p>Synergies et coordination avec d'autres programmes/initiatives (mécanisme de coordination multiprogramme)</p>	<p>Le mécanisme de coordination multiprogramme est une initiative pilote qui vise à renforcer les synergies et les complémentarités entre les programmes et initiatives mis en œuvre en Méditerranée et à renforcer l'impact des solutions innovantes testées au niveau local, en créant une chaîne de valeur entre les projets. Le dispositif implique actuellement les programmes Interreg Euro-MED, Italie-France Maritime et NEXT MED. Le CS a</p>

NEXT MED

	approuvé le Plan d'action annuel 2022-2023.
Articles discutés	
Mise à jour et prochaines étapes concernant le processus de signature des conventions de financement avec les pays partenaires	Les conventions de financement sont des documents obligatoires à signer chaque fois que l'aide financière de l'UE est fournie à un pays partenaire, et ce afin de permettre la participation et les dépenses réelles de l'UE dans ce pays. Pour le programme Interreg NEXT MED, les conventions de financement avec les 8 pays partenaires (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Palestine, Tunisie) et pays IPA (Türkiye) devraient être signées entre fin 2023 et le début de 2024.
